

PLAN D'ACTION 2011-2012



CONSEIL RÉGIONAL DE
L'ENVIRONNEMENT

BAS-SAINT-LAURENT

<p style="text-align: center;">SECTION A</p> <p style="text-align: center;">GESTION ET FONCTIONNEMENT</p>

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Assurer une saine gestion de l'administration courante et des affaires corporatives.
- 1.2. Observer les principes comptables reconnus et procéder à une mission d'examen comptable annuelle.
- 1.3. Répondre aux exigences prévues par le protocole d'entente avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP).
- 1.4. Fixer des rencontres au besoin dans le cadre du comité de liaison avec le MDDEP.
- 1.5. Maintenir un minimum de quatre emplois à temps plein pour la permanence de l'organisme.
- 1.6. Augmenter au besoin la surface des espaces de bureau ainsi que les ressources administratives et comptables pour soutenir la croissance de l'organisme.

2. VIE DÉMOCRATIQUE

- 2.1. Organiser annuellement au moins cinq réunions du conseil d'administration(C.A.), autant de rencontres du conseil exécutif que nécessaire et une assemblée générale annuelle (AGA) des membres.
- 2.2. Améliorer la structure et le fonctionnement des comités pour favoriser l'implication de bénévoles et une présence dans les municipalités régionales de comté (MRC).

3. PROJETS ET SUBVENTIONS

- 3.1. Rédiger des demandes de financement en favorisant un partenariat avec les groupes environnementaux, une décentralisation dans les MRC et l'embauche de personnel.
- 3.2. Conclure des ententes de service et avec des partenaires (mandats déterminés par le C.A. ou par l'A.G.A)

SECTION B

CONCERTATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION

4. CONCERTATION RÉGIONALE ET NATIONALE

- 4.1. Favoriser la concertation avec les groupes environnementaux ou avec tout autre partenaire concerné par l'environnement et le développement durable.
- 4.2. S'engager comme membre ou administrateur à l'intérieur d'autres organisations convenues par le C.A. ou l'A.G.A.
- 4.3. Siéger au C.A. de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent (CRÉ BSL) et y promouvoir la réalisation de projets communs favorisant le développement durable et la protection de l'environnement, particulièrement sur les thèmes de l'eau, de la forêt, de la biodiversité et de l'énergie.
- 4.4. Continuer la représentation des intérêts de la région au sein du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) et notamment sur les dossiers de la forêt et de l'énergie.

5. INFORMATION ET SOUTIEN AUX MEMBRES, AUX GROUPES ET AUX CITOYENS

- 5.1. Maintenir des relations régulières avec les groupes locaux en entretenant une attitude diligente, attentive, compréhensive et respectueuse face à leurs besoins.
- 5.2. Offrir au besoin une collaboration technique et professionnelle ou mettre en place des comités lors du traitement de dossiers locaux dont le rayonnement s'applique à la région.
- 5.3. Répondre aux demandes d'information exprimées par tout intervenant concerné par l'environnement et le développement durable, particulièrement auprès des organisations non gouvernementales (ONG), des comités de citoyens et des instances municipales.

6. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

- 6.1. Assurer une visibilité constante des activités et des enjeux environnementaux dans l'actualité régionale.
- 6.2. Tenir des activités d'information, d'éducation et de promotion sur l'environnement et le développement durable par la publication du bulletin *l'Écho-Système*, du bulletin électronique *Écho-Flash* et d'autres outils d'information ou campagne de sensibilisation.
- 6.3. Mettre à jour régulièrement le site Internet de l'organisme.
- 6.4. Assurer ou collaborer à l'organisation d'activités publiques au moins une fois l'an.
- 6.5. Augmenter l'effectif des membres par des envois ciblés ou des campagnes de recrutement.

SECTION C DOSSIERS PRIORITAIRES
--

7. FORÊT**7.1. AMÉNAGEMENT FORESTIER DURABLE**

- 7.1.1. Promouvoir les critères d'aménagement forestier durable (ADF) en forêt publique et privée.
- 7.1.2. Intervenir en priorité sur le maintien de la biodiversité et des écosystèmes, la gestion intégrée des ressources et l'aménagement écosystémique.
- 7.1.3. Favoriser le développement de la certification forestière en région selon la norme du *Forest Stewardship Council* (FSC).
- 7.1.4. Souligner l'Année internationale des forêts.

7.2. FORÊT, RESSOURCES ET TERRITOIRE

- 7.2.1. Siéger à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT).
- 7.2.2. Collaborer à la mise en œuvre du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT), de ses chantiers prioritaires et de ses cibles.
- 7.2.3. Suivre et intervenir au besoin au sujet de la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique et de la sylviculture intensive tenant compte de la biodiversité au Bas-Saint-Laurent.
- 7.2.4. Participer aux travaux de planification forestière par les tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) de la région.
- 7.2.5. Prendre part aux autres consultations et comités importants concernant le territoire et les ressources naturelles en particulier sur les plans forestiers (PAFI) et la création d'aires protégées.

7.3. RÉFORME DU RÉGIME FORESTIER

- 7.3.1. Participer aux consultations et intervenir sur les scènes régionale et nationale avec le RNCREQ dans le contexte de la réforme du régime forestier et particulièrement sur la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), la sylviculture intensive et l'aménagement écosystémique et la GIRT.

8. ÉNERGIE ET RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

8.1. PRODUCTION OU CONSOMMATION D'ÉNERGIE

- 8.1.1. Prendre part au dossier en insistant sur la sensibilisation du public à l'effet de serre, sur la promotion de l'efficacité énergétique et des alternatives renouvelables et sur une caractérisation des filières dans un cadre de développement durable.
- 8.1.2. Intervenir relativement au développement de la filière énergétique au Bas-Saint-Laurent pour tenir compte de leurs divers impacts environnementaux (éoliennes, biomasse, hydroélectricité, hydrocarbures, etc.)

8.2. LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

- 8.2.1. Piloter la campagne de sensibilisation Défi Climat au Bas-Saint-Laurent en partenariat avec le RNCREQ dans toutes les régions du Québec.
- 8.2.2. En fonction des ressources disponibles, soutenir des projets régionaux de réduction des gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.
- 8.2.3. Suivre l'actualité concernant les négociations internationales sur le climat et le cas échéant, réagir en concertation avec les organismes nationaux.

8.3. EXPLOITATION D'HYDROCARBURES

- 8.3.1. Coordonner la démarche de sensibilisation et de mobilisation régionale sur la réduction de la dépendance au pétrole au Québec en partenariat avec le RNCREQ pour donner suite à la tenue des forums régional et provincial et proposer des initiatives sur la réduction de la dépendance au pétrole avec les acteurs régionaux.
- 8.3.2. Suivre le dossier et intervenir au besoin sur l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures, au Bas-Saint-Laurent et au Québec, en milieu terrestre ou marin, associé à la réforme de la Loi sur les mines.
- 8.3.3. Surveiller le développement des demandes de moratoire, d'évaluation environnementale et de débat sur la justification des projets d'hydrocarbures au Québec.

9. EAU ET SAINT-LAURENT

9.1. SAINE GESTION DE LA RESSOURCE HYDRIQUE

- 9.1.1. Exercer une vigilance continue et intervenir à l'égard de problèmes liés au gaspillage ou à la contamination de l'eau potable, de surface et souterraine.

- 9.1.2. Suivre tout développement concernant la politique nationale et les règles de gouvernance de l'eau en participant notamment aux consultations nationales avec le RNCREQ.
- 9.1.3. Participer activement à la rédaction et à la négociation d'une entente régionale sur l'eau (rives et lacs) avec la CRÉ BSL, les organismes de bassin versant (OBV) et les MRC du Bas-Saint-Laurent.

9.2. CYANOBACTÉRIES

- 9.2.1. S'assurer de la mise en œuvre du plan d'action régional de lutte contre les algues bleu-vert en partenariat avec les OBV, la CRÉ BSL et les autres collaborateurs pertinents.

9.3. GESTION INTÉGRÉE PAR BASSIN VERSANT

- 9.3.1. Collaborer au soutien et au développement des OBV sur la gestion intégrée de l'eau dans la région et y favoriser l'implication des groupes environnementaux.
- 9.3.2. Suivre l'évolution de la prise en charge des bassins orphelins et de la zone côtière en collaboration avec les OBV, le Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire et les instances municipales du Bas-Saint-Laurent.

9.4. SAINT-LAURENT

- 9.4.1. Siéger au conseil d'administration du Comité Zip du Sud-de-l'Estuaire.
- 9.4.2. Intervenir en concertation avec tout partenaire pertinent sur les dossiers de la gestion intégrée du Saint-Laurent, de l'érosion du littoral ainsi que de la préservation et l'intégrité de la biodiversité et du milieu marin.
- 9.4.3. Faire progresser la mise en place d'aires marines protégées par les instances fédérales et /ou provinciales

10. MATIÈRES RÉSIDUELLES

10.1. POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 10.1.1. Soutenir l'atteinte de nouveaux objectifs de récupération et de mise en valeur de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du plan d'action 2010-2015.
- 10.1.2. Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles dans les MRC de la région et réagir au besoin.

- 10.1.3. Réaliser des interventions qui concernent plus particulièrement la réduction à la source et le respect de la hiérarchie des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination), les matières putrescibles, la gestion dans les industries, les commerces et les institutions (ICI), les activités d'information, de sensibilisation et d'acquisition de connaissances, les nouveaux débouchés et la valorisation des circuits courts.

10.2. PROGRAMME ICI ON RECYCLE!

- 10.2.1. Poursuivre la promotion d'une saine gestion des matières résiduelles ainsi que du programme de reconnaissance ICI ON RECYCLE ! auprès des ICI dans le cadre d'une entente avec RECYC-QUÉBEC.

10.3. ÉLIMINATION DES DÉCHETS

- 10.3.1. Surveiller l'évolution des problématiques du transport, de l'enfouissement et des autres modes d'élimination des matières résiduelles dans la région.

11. BIODIVERSITÉ ET AIRES PROTÉGÉES

11.1. DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

- 11.1.1. Effectuer les interventions requises en vue d'atteindre l'objectif de 12 % et de combler les carences de biodiversité pour compléter le réseau d'aires protégées.
- 11.1.2. Siéger aux tables d'harmonisation des parcs nationaux du Lac-Témiscouata et du Bic.
- 11.1.3. Participer à la Table nationale des parcs nationaux et poursuivre l'entente entre le RNCREQ et la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ).
- 11.1.4. Contribuer aux travaux d'identification d'aires protégées candidates au Bas-Saint-Laurent dans une approche complémentaire et les travaux de certification FSC.
- 11.1.5. Créer un comité de travail pour combler le bilan de carence du réseau d'aires protégées de la région en dehors des terres publiques sous aménagement (forêts privées, lots privés ou municipaux, littoral, îles, milieu marin, etc.)

11.2. DIVERS

- 11.2.1. Veiller à l'amélioration des connaissances et à la conservation des espèces menacées ou vulnérables présentes sur le territoire.

12. AGRICULTURE

12.1. DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AGRICULTURE

- 12.1.1. Intervenir en faveur d'une saine gestion des fertilisants (fumiers et composts), de la prévention des surplus et de la dégradation des cours et plans d'eau.
- 12.1.2. Favoriser le développement d'une agriculture biologique, sans organisme génétiquement modifié (OGM) et locale.
- 12.1.3. Encourager des pratiques agricoles qui visent le respect de la capacité de support et la protection de l'eau, du sol et de la biodiversité.

12.2. POLITIQUE AGRICOLE DU QUÉBEC

- 12.2.1. Assurer les suivis relatifs au développement d'une politique agricole.
- 12.2.2. Suivre les modifications du Règlement sur les exploitations agricoles (REA) notamment en ce qui concerne la protection de l'eau et le nombre de rivières et de municipalités déclarées en surplus ou dégradées.

13. DIVERS

13.1. ACTUALITÉS ET AUTRES PROBLÉMATIQUES

- 13.1.1. Suivre l'actualité environnementale et traiter toute autre priorité déterminée par le C.A. portant sur des problématiques ponctuelles ou globales : contamination et rejets industriels ou municipaux, transport et construction de routes, pollution atmosphérique, mondialisation, etc.